



CHANGEMENT DE FOURNISSEUR À UN POINT DE LIVRAISON

- Procédure -

[Passage d'un contrat unique à un autre contrat unique](#)

[Passage d'un contrat intégré \(réglementé TB\) à un contrat unique](#)

[Passage d'un contrat CARD à un contrat unique](#)

[Passage d'un contrat unique à un contrat CARD](#)

1. Passage d'un contrat unique à un autre contrat unique

[Retour](#)

Possibilité pour le nouveau fournisseur, sur indication de l'identifiant du PDL, d'obtenir des infos techniques dans le respect des prescriptions relatives à la confidentialité.

1.1. Le nouveau fournisseur transmet au [GRD](#)

- l'identifiant du PDL concerné
- la date d'effet souhaitée (1^{er} du mois obligatoirement pour HTA & BT > 36 kVA)
- sur demande du distributeur, sous 7 jours, l'attestation de conclusion d'un contrat unique ([cf. modèle](#)), datée et signée ou copie du contrat signé par le client
- les coordonnées du futur responsable d'équilibre

1.2. Le GRD

- vérifie la recevabilité de la demande (réception au moins 21 jours avant la date de changement souhaitée, validation § 1.1., absence de litiges, le cas échéant la conformité de l'installation, etc.)
- transmet l'information de demande de changement au fournisseur actuel **sous 7 jours ouvrés**
- communique aux 2 fournisseurs la date d'effet réelle du changement
- relève les données de comptage ou en fait une estimation prorata temporis
- envoie au futur fournisseur :
 - les données relevées/estimées
 - au début du mois de rattachement, la facture de la totalité de la prime fixe afférente au premier mois de rattachement du site
- envoie à l'ancien fournisseur :
 - les données relevées/estimées
 - la facture correspondante d'utilisation des réseaux pour solde de tout compte

Tout relevé supplémentaire sera facturé au demandeur.

2. Passage d'un contrat intégré (réglementé TB) à un contrat unique

[Retour](#)

Possibilité pour le nouveau fournisseur, sur indication de l'identifiant du PDL, d'obtenir des infos techniques dans le respect des prescriptions relatives à la confidentialité.

2.1. Le nouveau fournisseur transmet au [GRD](#)

- l'identifiant du PDL concerné
- la date d'effet souhaitée (1^{er} du mois obligatoirement pour HTA & BT > 36 kVA)
- sur demande du distributeur, sous 7 jours, l'attestation de conclusion d'un contrat unique ([cf. modèle](#)), datée et signée ou copie du contrat signé par le client
- la fréquence de facturation souhaitée
- la formule tarifaire choisie - avec PS maintenue(s) ou pas
- les coordonnées du futur responsable d'équilibre

2.2. Le GRD

- vérifie la recevabilité de la demande (réception au moins 21 jours avant la date de changement souhaitée, validation § 2.1., absence de litiges, le cas échéant la conformité de l'installation, etc.)
- transmet l'information de demande de changement au fournisseur actuel **sous 7 jours ouvrés**
- communique aux 2 fournisseurs la date d'effet réelle du changement
- relève les données de comptage ou en fait une estimation prorata temporis
- envoie au futur fournisseur :
 - les données relevées/estimées
 - au début du mois de rattachement, la facture de la totalité de la prime fixe d'acheminement afférente au premier mois de rattachement du site
- envoie à l'ancien fournisseur :
 - les données relevées/estimées
 - la facture correspondante d'utilisation des réseaux pour solde de tout compte

Tout relevé supplémentaire sera facturé au demandeur.

3. Passage d'un contrat CARD à un contrat unique

[Retour](#)

Possibilité pour le nouveau fournisseur, sur indication de l'identifiant du PDL, d'obtenir des infos techniques dans le respect des prescriptions relatives à la confidentialité.

3.1. Le nouveau fournisseur transmet au [GRD](#)

- l'identifiant du PDL concerné
- la date d'effet souhaitée (1^{er} du mois obligatoirement)
- sur demande du distributeur, sous 7 jours, l'attestation de conclusion d'un contrat unique ([cf. modèle](#)), datée et signée ou copie du contrat signé par le client
- la formule tarifaire choisie
- les données liées au futur responsable d'équilibre

3.2. Le GRD

- vérifie la recevabilité de la demande (réception au moins 21 jours avant la date de changement souhaitée, validation § 3.1., absence de litiges, le cas échéant la conformité de l'installation, etc.)
- vérifie qu'il a bien reçu du client la notification de résiliation du CARD et que cette dernière est bien compatible avec la date d'effet demandée pour le futur contrat unique
- transmet l'information de demande de changement au fournisseur actuel **sous 7 jours ouvrés**
- communique aux 2 fournisseurs et au client la date d'effet réelle du changement
- relève les données de comptage ou en fait une estimation prorata temporis
- effectue les éventuelles interventions techniques utiles réalisables à distance
- envoie au futur fournisseur :
 - les données relevées/estimées
 - au début du mois de rattachement, la facture de la totalité de la prime fixe afférente au premier mois de rattachement du site
- envoie au responsable d'équilibre :
 - les données relevées/estimées
- envoie au client
 - la facture correspondante d'utilisation des réseaux

Tout relevé supplémentaire sera facturé au demandeur.

4. Passage d'un contrat unique à un contrat CARD

[Retour](#)

4.1. Le client ou son mandataire transmet au [GRD](#)

- l'identifiant du PDL concerné
- la date d'effet souhaitée (1^{er} du mois)
- la formule tarifaire choisie
- le CARD dûment signé (disponible sous hunelec.fr)

4.2. Le futur responsable d'équilibre

- communique au GRD l'accord de rattachement au PDL

4.3. Le GRD

- vérifie la recevabilité de la demande (respect des délais précisés dans le CARD et en tout état de cause avant le 1^{er} du mois de changement souhaité, validation § 4.1. & § 4.2., absence de litiges, conformité de l'installation, etc.)
- transmet l'information de demande de changement au fournisseur actuel **sous 7 jours ouvrés**
- communique au responsable d'équilibre, au fournisseur et au client la date d'effet réelle du changement
- envoie à l'ancien fournisseur et au responsable d'équilibre
 - les données relevées/estimées
 - la facture solde d'utilisation des réseaux
- envoie au responsable d'équilibre :
 - les données relevées/estimées
- envoie au client :
 - la facture correspondante d'utilisation des réseaux

Tout relevé supplémentaire sera facturé au demandeur.